

CONCIERGES

Avenant genevois

Convention collective de travail (CCT) pour les concierges

L'annexe I (Grille des salaires minimums) est maintenue en 2010 come suit :

Annexe I Grille des salaires minimums

Catégories	Salaire minimum de référence	Taux d'occupation	Durée du travail en heures	Salaire minimum selon le taux d'occupation	
1	Frs 4 700.–	100 %	42 h 00	Frs	4 700.00
		80 %	33 h 36	Frs	3 760.00
		60 %	25 h 12	Frs	2 820.00
2	Frs 4 230.–	50 %	21 h 00	Frs	2 115.00
		40 %	16 h 48	Frs	1 692.00
		30 %	12 h 36	Frs	1 141.50
3	Frs 3 805.–	20 %	8 h 24	Frs	761.00
		10 %	4 h 12	Frs	380.50

USPI Genève

Le Président :
M. Léonard Vernet

Le Secrétaire général :
M. Andreas Fabjan

Chambre genevoise immobilière

Le Président :
M. Benoît Genecand

le Secrétaire général :
M. Christophe Aumeunier

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

M. Jésus Gomez

Unia

Section Genève :
Mme Filipa Chinarro

Secrétariat régional :
M. Alessandro Pelizzari

Secrétariat central :
M. Jacques Robert

Genève, le 8 décembre 2009